

BULLETIN ASSOCIATIF N°6

Mars 2017

Ce début d'année 2017 a été riche de mouvements pour notre institution.

D'abord nous avons recruté la personne qui remplacera notre directeur. Nous souhaitons la bienvenue à notre prochaine directrice, Véronique MIGUEL, qui arrivera le 15 Mai pour une période de tuilage avec Thierry RIGAUD qui partira en retraite en Juin 2017.

Ensuite nous avons enregistré le départ du chef de service de l'internat qui a mis fin à sa mission dans période d'essai. C'est pour nous un vrai souci de trouver avec l'équipe de direction les solutions qui permettront de remettre sur les rails ce service qui a connu de nombreux changements. Pour l'heure Nicolas SIMON a été recruté pour assurer la transition pendant quelques mois dans l'attente du recrutement d'un nouveau responsable de ce service.

L'association a conclu en ce début d'année avec le département la procédure budgétaire 2017.. Nous avons sollicité la création de deux demi postes sur les internats pour répondre aux charges nouvelles liées au déréférencement décidé par le Conseil Départemental ainsi que la création d'un emploi de technicien pour gérer la logistique et la maintenance de nos maisons en regard de la structure éclatée de notre institution. C'était un poste qui manquait dans l'association. Après un débat riche et constructif avec nos autorités de tarification, la légitimité de nos demandes a été reconnue.

Parallèlement à ce débat budgétaire, l'association a été interpellée de nouveau par le département pour une extension (10 places) de notre service des MNA (Mineurs non accompagnés) qui arrivent nombreux en Ardèche. L'association a exprimé sa volonté de prendre sa part dans cette action de solidarité. Cette acceptation nous a amené à repenser notre projet d'accueil de cette population particulière. Ce travail a commencé et demande à l'équipe éducative une grande adaptabilité dans la mise en œuvre de ces prises en charge.

C'est bien la vie des institutions d'être traversées par des périodes de crises ou de difficultés liées à la complexité de notre métier et à la nécessité d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants qui nous sont confiés.

LE CHANTIER DE LA CHAPELLE à VILLENEUVE DE BERG

La restauration de la Chapelle à Villeneuve de Berg arrive dans sa phase opérationnelle..

Le but est de transformer ce local en un lieu agréable et convivial d'une capacité de 80 à 100 personnes. Après une phase d'études techniques, nous avons soumissionné les travaux : isolation acoustique, installation électrique, mise en place d'un équipement audio et vidéo. Les entreprises ont été choisies et les travaux devraient commencer vers le 15 avril 2017 pour une durée d'un mois.

Cette salle pourra être utilisée pour nos besoins internes (salle de réunion ou d'activité) mais aussi en externe (« WE en mai « d'une cour à l'autre », mise à disposition pour d'autres associations...etc.)

Le budget global est de 60.000 euros. L'association a décidé de faire cet aménagement en dehors de la tarification des prises en charge.

Nous avons mis en place une campagne de mécénat extérieur : les villes où nous sommes implantés, les institutions bancaires, le Conseil départemental sur son fonds du patrimoine, toutes les institutions de bienfaisance (lions club, rotary kiwanis...etc). Pour l'équipement Audio et Vidéo nous lançons un projet de financement participatif (crowdfunding) auquel vous serez invités à participer.

LE PROJET POUR L'ENFANT

Ce bulletin étant destiné aux adhérents, nous continuons d'apporter une information un peu technique sur les outils qui structurent la protection de l'Enfance au quotidien.

Notre métier s'est beaucoup professionnalisé et depuis la loi du 2 janvier 2002 a été très largement refondé dans ses objectifs et ses pratiques. Les législations successives ont clairement placé l'enfant au centre du dispositif et abouti au Projet Pour l'Enfant (PPE).

Le Projet Pour l'Enfant (PPE) avait été prévu par la loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance. La loi du 14 Mars 2016 a réaffirmé le principe et le caractère obligatoire de ce document. Le décret du 28 septembre 2016 en précise le référentiel qui fixe le contenu du projet.

Le PPE est établi dans les trois premiers mois de prise en charge, pour tout mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire quel que soit l'âge du mineur ou les modalités d'intervention.

L'enfant est associé à l'élaboration de son projet et peut faire part de ses observations, selon son âge et son degré de maturité.

Le PPE vise à garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant. Il doit être cohérent avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire concernant l'enfant. Le PPE a vocation à suivre l'enfant tout au long de son parcours en protection de l'enfance.

Une fois élaboré, le PPE est remis à l'enfant et aux représentants légaux. La signature est proposée aux titulaires de l'autorité parentale et à l'enfant selon son âge. Il est communicable à chacune des personnes morales ou physiques qu'il identifie. Il est également transmis aux services chargés de mettre en œuvre les mesures de protection.

Nous voyons bien que le PPE vise à assurer la stabilité du parcours ainsi que la cohérence et la continuité des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille ou son environnement. Le but est d'éviter les ruptures, de favoriser les passages entre les différents moments de prise en charge de l'enfant dans différents services d'une même institution ou dans des institutions différentes.